



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Championnat Individuel - 2^{ème} série

Saison : 2022 / 2023

Article 1 : DÉROULEMENT

Cette compétition décernera le titre de champion régional.

Le Championnat se déroule en 2 phases :

<u>1/2 Finale en une séance :</u> Le samedi 4 février 2023 à 13h30	<u>Finale en deux séances :</u> Le samedi 4 février 2023 à 20h45 et le dimanche 5 février 2023 à 13h30
<u>L'horaire précis de la séance du soir sera indiqué par l'arbitre à l'issue de celle de l'après-midi.</u>	
Au Chelem Club Maisonnais 55 bis, avenue du Général de Gaulle 94700 – MAISONS ALFORT	

Si le nombre de participants est un multiple de 4 :
Finale directe en 2 séances le samedi à 14h et 20h45.

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France), à jour de leur cotisation de licence dont le classement national 2019 est 2^{ème} série, attention dorénavant ne pas s'affilier durant une période ne remet pas à zéro les PP et PCN acquis mais ceux-ci subissent l'abattement classique (un tiers pour les PP la moitié pour les PCN) ainsi que tout joueur assimilé suivant le tableau ci-dessous :

<u>Ancien</u> ❖ 1 ^{ère} Série Pique ❖ 1 ^{ère} Série Coeur	Assimilé à 2^{ème} Série Carreau (5ans) puis 2^{ème} Série Trèfle (5 années suivantes)
<u>Ancien</u> ❖ 1 ^{ère} Série Carreau	Assimilé à 2^{ème} Série Trèfle Limité à 10 ans
<u>Ancien</u> ❖ 1 ^{ère} Série Trèfle ❖ Champion de France 2 ^{ème} Série ❖ Champion de France Promotion ❖ Champion de France Triplettes (D2 ou D3) ❖ Champion de France Quadrettes (D2 ou D3)	Assimilé à 2^{ème} Série Trèfle : Limité à 5 ans

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque joueur devra **s'inscrire avant le 02 février 2023** de préférence sur le site du comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefrancedetarot.fr ou auprès de la directrice d'épreuve : Philippe DEMAZEUX /

- Soit par mail à genephil3@yahoo.fr
- Soit par téléphone au [06.19.91.01.80](tel:06.19.91.01.80)

**Participation : 10 euros par joueur et par séance – 5€ pour les juniors et les espoirs.
30 euros par joueur si ce championnat se déroule en 2 séances.**

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale, les 5 premiers seront qualifiés pour la finale nationale qui se déroulera du : **vendredi 19 mai au dimanche 21 mai 2023 à Lons le Saunier (39).**

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes :

- Chapitre 1 : Epreuves officielles : **articles 1 – 8 – 12**
- Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves : **articles 20 à 40 bis**

Fascicule 3 Individuels :

- Chapitre 2 (section1) : Règles applicables aux championnats individuels par série **articles 1 à 4 et 6 à 8**
- Chapitre 2 (section4) : Règles générales : **articles 16 à 20**

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

Le champion régional 2021-22 : **Jonathan BREIDCHETH**, est qualifié directement pour la finale et occupera la position nord 1 lors de la première séance de cette finale.

Dans le cas où pour des motifs d'organisation 1, 2 ou 3 joueurs seraient qualifiés d'office pour la finale, ils seront désignés suivant l'ordre du classement national 2022 et du volontariat.

Mise en place de la 1/2 finale

- 1^{ère} séance de la 1/2 finale : mise en place aléatoire par le programme Extar.
- 2^{ème} séance : serpent in suivant le classement de la 1^{ère} séance.

Mise en place de la finale

- 1^{ère} séance : mise en place aléatoire par le programme Extar à l'exception de nord 1.
- 2^{ème} séance : serpent in suivant le classement de la 1^{ère} séance

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP

Indice des PCN

Demi-finale 1,5 - Finale 1,8

Coefficient de séances :

- Le coefficient de chaque première séance est de $\boxed{1}$.
- Les coefficients des séances suivantes seront calculés suivant la formule en vigueur, à savoir : le pourcentage d'éliminés entre 2 séances successives ne doit pas excéder 50%.
- Si le pourcentage d'éliminés = 0, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente.
- Si le pourcentage d'éliminés est strictement inférieur à 20%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.05
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.1
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.15

PP :

Pour les individuels par série, le nombre de PP attribués est fonction du nombre d'engagés.

Exemple : si 40 joueurs 13 / 11 / 9 / 6 / 5 / 3 / 2 / 2 / 1 / 1 / 1 / 1

Article 7 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le directeur d'épreuve, le président de zone, la CCR et l'arbitre ont la possibilité de prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'article 4.

Article 8 : RESPECT

Accès aux salles : L'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.

Discipline : Tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi, sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.

Tabagisme : Toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).

Téléphone : Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints y compris ceux des spectateurs.

Mesures sanitaires : Mesures sanitaires soumis aux conditions en vigueur à la date de la compétition

Le Directeur d'épreuve	La Présidente de la C.C. R	Le Président de zone
Philippe DEMAZEUX	Lydia JANNEAU	Stéphane MIONNET